Contrat d'engagement mutuel

Pain

Année 2009 – Avril à Septembre

AMAP de S^{t} Etienne – Section Crêt de Roc

Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

_____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

_____

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de pain dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Saint-Étienne - section Crêt de Roc, auprès de la productrice **Edith Pallandre** (La Thiéry – 42330 ST Galmier – 04 77 94 02 15 – patrice.et.edith.pallandre@libertysurf.fr). Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (10€ par année civile, à l'ordre de "AMAP").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP de St Etienne - section Crêt de Roc et **à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison** (inscription obligatoire sur le planning lors de la signature du présent contrat). De plus, il s'engage à **commander un nombre de paniers au moins équivalent à la moitié du nombre de distributions** restant entre la date de signature du contrat et la fin de la saison.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeur), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagements du producteur

Edith Pallandre s'engage à produire du pain dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance[1] Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Elle s'engage également à n'utiliser aucun ingrédient contenant des OGM.

Elle s'engage à approvisionner les consommateurs en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat. Cependant, **certaines dates de livraison pourront être annulées** au cas où le nombre total de paniers commandés au producteur ne soit pas suffisant pour garantir la rentabilité de la distribution. Une information aux consommateurs concernés sera alors diffusée dans le mois qui suit la signature des contrats.

Elle s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, elle doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés. De plus, le prix des paniers pourra être réévalué au terme de chaque saison, en fonction de l'augmentation des charges du producteur.

Elle s'engage à être présente régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, elle s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

[1] Alliance PEC Rhône-Alpes – 8 Quai Maréchal Joffre – 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. www.alliancepec-rhonealpes.org.

À remplir en 3 exemplaires 15/03/09

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Article 4 : Contenus des paniers

Cf. document de "Présentation des paniers – Année 2009 – Avril → Septembre".

Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu de distribution : Amicale Laïque du Crêt de Roch : 16, rue Royet – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les lundis soirs de 19h15 à 20h15

Fréquence de distribution : **Toutes les semaines**, à partir du 6 avril 2009 (cf. tableau des commandes).

Tableau des commandes

Indiquer le type de panier commandé en début de ligne, et le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

	Lundi 06/04	Lundi 13/04	Lundi 20/04	Lundi 27/04	Lundi 04/05	Lundi 11/05	Lundi 18/05	Lundi 25/05	Lundi 01/06	Lundi 08/06	Lundi 15/06	Lundi 22/06	Lundi 29/06
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													

	Lundi 06/07	Lundi 13/07	Lundi 20/07	Lundi 27/07	Lundi 03/08	Lundi 10/08	Lundi 17/08	Lundi 24/08	Lundi 31/08	Lundi 07/09	Lundi 14/09	Lundi 21/09	Lundi 28/09
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													
Panier n°___ à _____ €													

Vacances scolaires — Absence du producteur

Je commande : _____ paniers n°_____ à _____ €, soit _____ €
_____ paniers n°_____ à _____ €, soit _____ €
_____ paniers n°_____ à _____ €, soit _____ €
_____ paniers n°_____ à _____ €, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : ☐ 1 fois ☐ 2 fois ☐ 3 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/04/2008 - 01/06/2009 - 01/08/2009

N° des chèques : _____

_____

Fait en 3 exemplaires à _____ le ..... / ..... / .....

Signatures : L'adhérent Le producteur Pour l'AMAP